

Les voies réservées en Ile-de-France

COTITA ITS

Direction des Routes d'Ile-de-France

10 novembre 2017



Les voies réservées en Ile-de-France

- Le schéma directeur régional des voies réservées ;
- Les voies réservées en activité :
 - A1 ;
 - A6a ;
- Les voies réservées prochainement en service :
 - A3 ;
 - A10 ;
 - A12 ;
- Les voies réservées au stade projet :
 - N118 ;
 - N104.



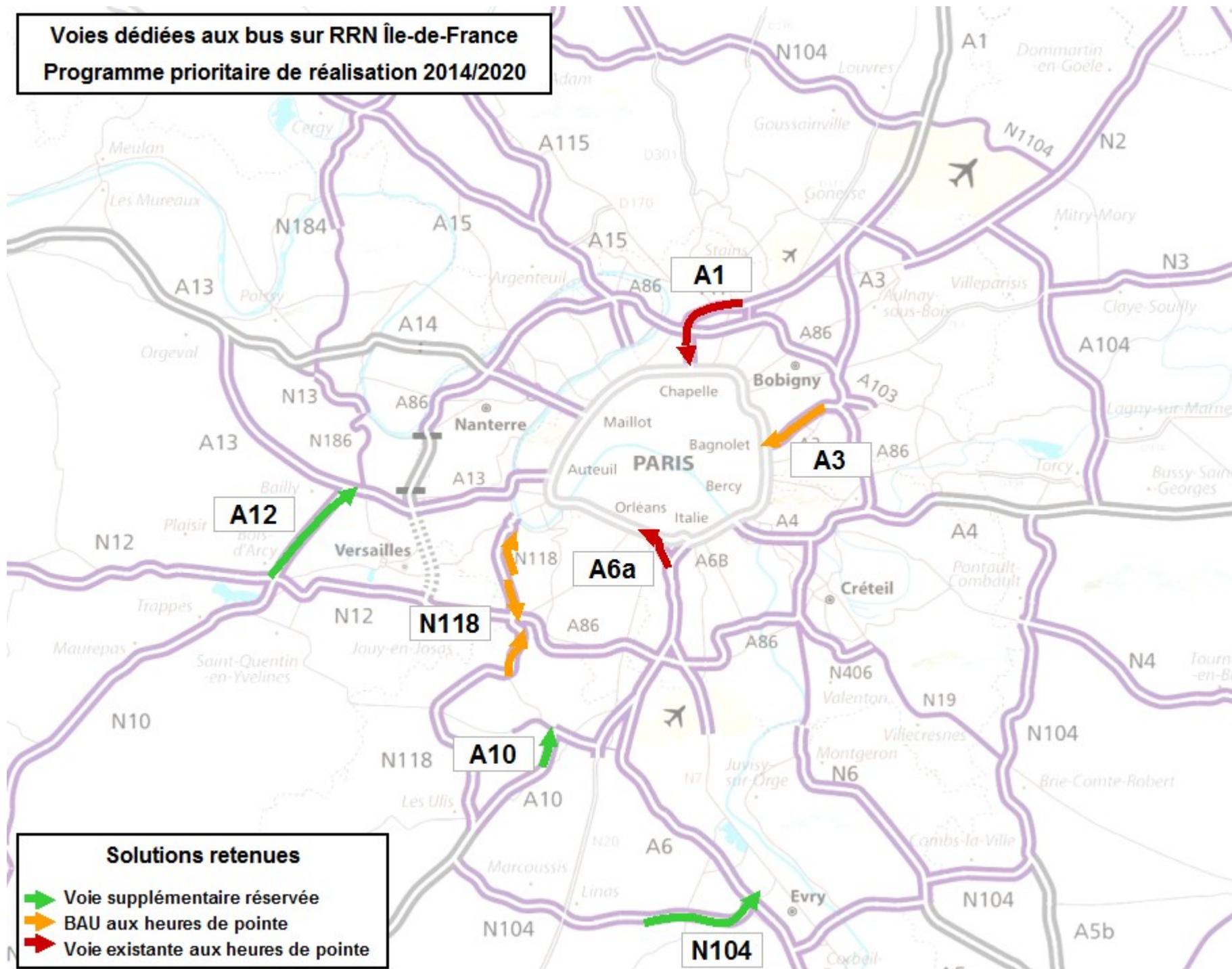
Le schéma directeur régional en Île-de-France



Le schéma directeur régional en Ile-de-France

- Un travail collaboratif entre :
 - La Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF) ;
 - Ile-de-france Mobilités, anciennement STIF ;
 - La Région Ile-de-France.
- Plusieurs études sur des sujets connexes :
 - L'opportunité et la faisabilité d'aménagements de voies réservées ;
 - La création de sites d'intermodalité ;
 - La création de nouvelles lignes.
- Une analyse approfondie de l'infrastructure a permis de faire des choix d'aménagements en fonction notamment :
 - Des bénéfices socio-économiques ;
 - Des conditions de trafic et de sécurité ;
 - Des contraintes techniques des sections ;
 - Des points d'entrée et de sortie à privilégier.

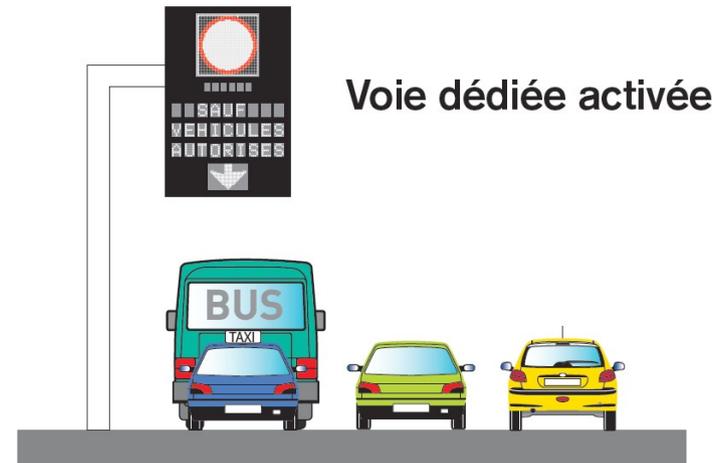
**Voies dédiées aux bus sur RRN Île-de-France
Programme prioritaire de réalisation 2014/2020**



Les voies réservées en activité



- Aménagement mis en service le 29 avril 2015.
- La voie réservée est activée entre **6h30 et 10h** sur la voie de **gauche** sur une distance de **5 km**.

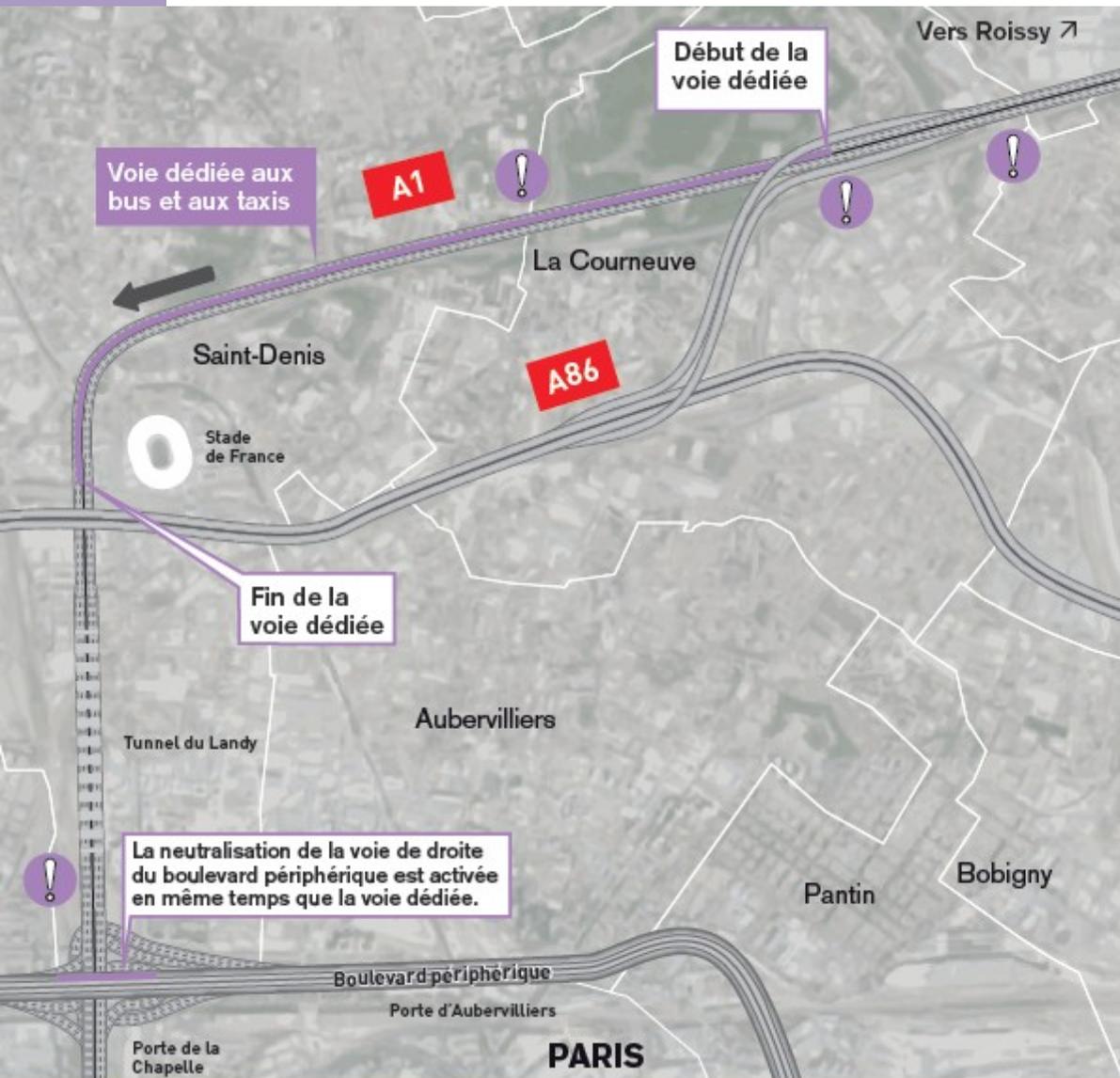


- Usagers autorisés :

- Les bus RATP : lignes **252**, **350**,  **RoissyBus** ;
- Les véhicules du réseau PAM  **réseau pam**
- Lignes de car assurant la desserte régulière des aéroports : AirFrance n°2 et 4 ;
- Les véhicules d'intérêt général (forces de l'ordre, SAMU, ambulances, pompiers, exploitants) ;
- Les taxis équipés d'un signal lumineux « TAXI ».

Les voies réservées en activité : A1 – A6a

- La vitesse limite autorisée sur la voie dédiée de 5 km est  km/h ;
- Recommandation de ne pas dépasser 50 km/h si les véhicules sur les voies de droites sont à l'arrêt ;



- Les spécificités :
 - Une voie dédiée sur la gauche évitant les conflits avec les insertions sur A1 ;
 - Une insertion facilitée sur le boulevard périphérique extérieur pour l'ensemble des usagers.
 - Des enjeux « taxis » liés à l'activité aéroportuaire.

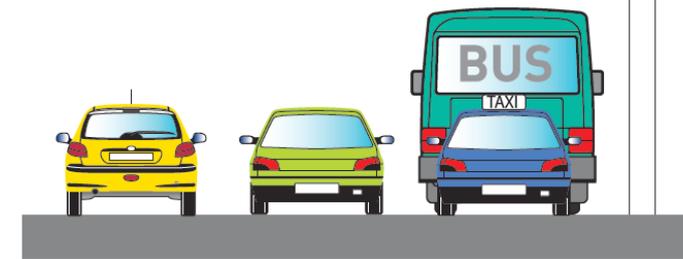
Les voies réservées en activité : A1 – A6a

- Aménagement mis en service le 3 juin 2015.
- La voie réservée est activée entre 7h et 10h sur la voie de droite sur une distance de 3 km.

VOIE DÉDIÉE A6a

SENS PROVINCE > PARIS

Voie dédiée activée



- Usagers autorisés :
 - Les lignes de bus régulières (**216**, **299**, **DM 151**, **orlybus**, etc.) ;
 - Les véhicules du réseau PAM **réseau pam**
 - Lignes de car assurant la desserte régulière des aéroports : AirFrance n°1 et 3
 - Les véhicules d'intérêt général (forces de l'ordre, SAMU, ambulances, pompiers, exploitants)
 - Les taxis équipés d'un signal lumineux « TAXI »

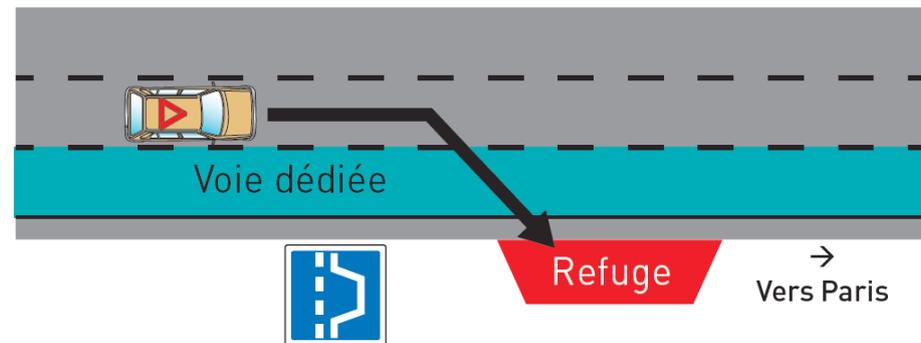
Les voies réservées en activité : A1 – A6a

- La vitesse limite autorisée sur la voie dédiée de 3 km est  km/h ;



! Les spécificités :

- Une bande d'arrêt d'urgence (BAU) discontinue sur le linéaire de la voie dédiée impliquant la création de refuges ;



- Une voie dédiée sur la droite adaptée à la fin d'A6a (sortie pour les bus sur la droite ou vers Porte d'Orléans) ;
- Des enjeux « taxis » liés à l'activité aéroportuaire.

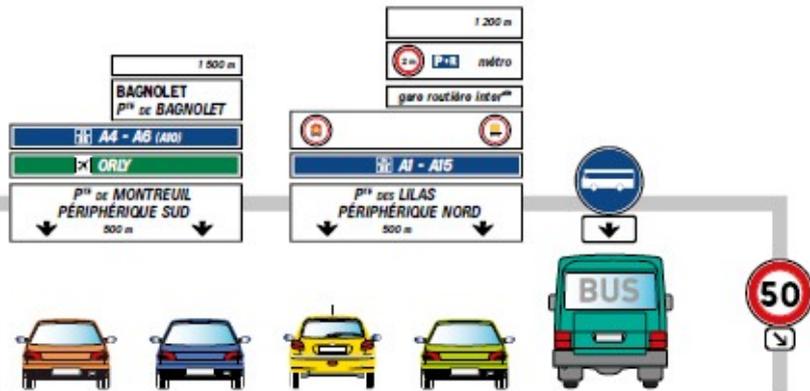
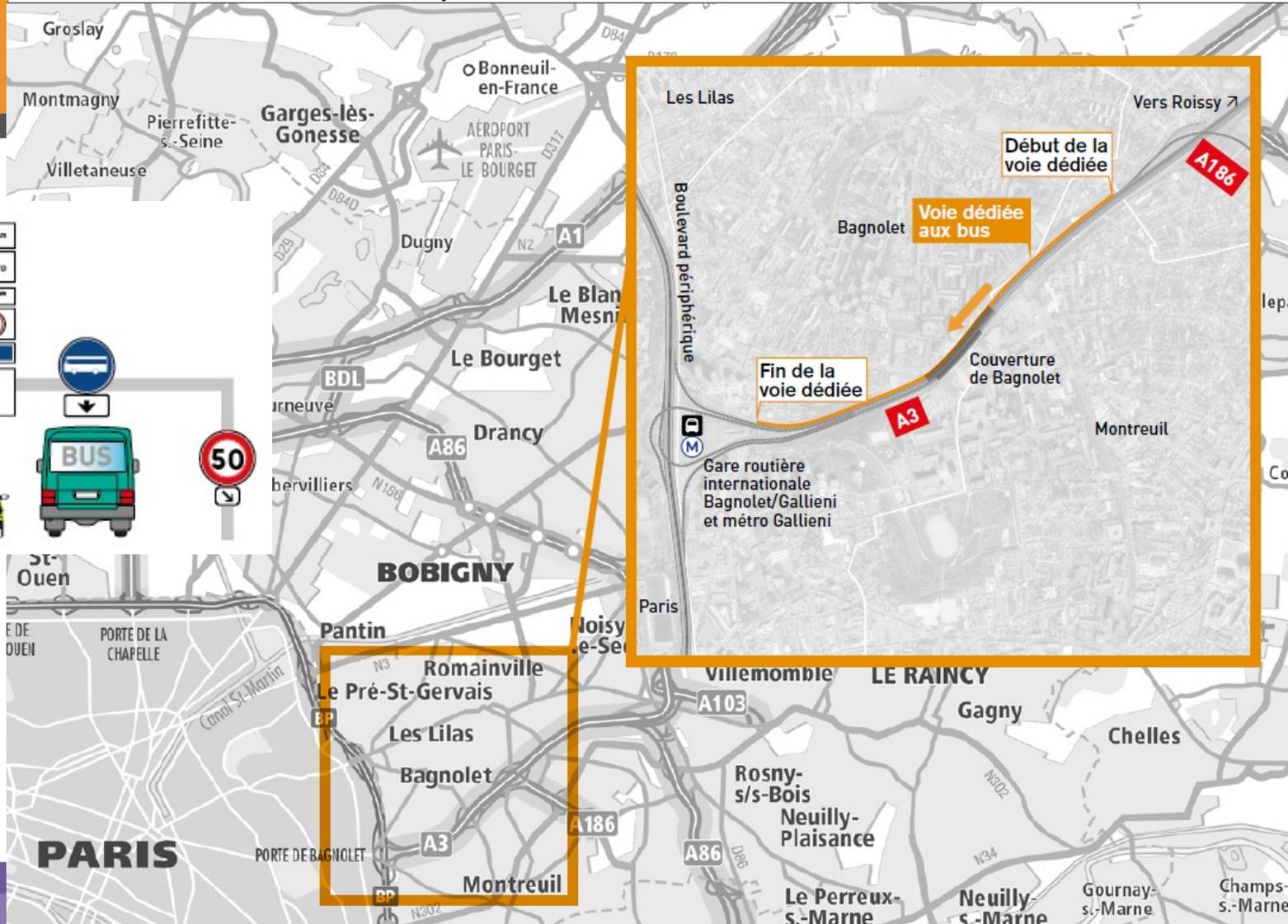
Les voies réservées prochainement en service



Les voies réservées prochainement en service : A3 – A10 – A12

■ Phasage :

- Phase 1 : 1,3 km (depuis l'insertion A186 jusqu'à sortie Porte de Bagnolet) => mise en service en fin 2017
- Phase 2 (prolongement) : 900 m (depuis sortie 3 « Romainville »)



■ Usagers autorisés :

- Les bus RATP : lignes **221** et **351**
- Les véhicules du réseau PAM 
- Les véhicules d'intérêt général (forces de l'ordre, SAMU, ambulances, pompiers, exploitants)
- Pas de taxis, ni VTC, ni cars de tourisme

■ La vitesse limite sur la voie dédiée sera de  km/h ;

■ La vitesse limite sur les autres voies :  =>  km/h.

- !**
- Les spécificités
 - La voie dédiée se substitue à la BAU tout en permettant aux usagers en détresse de s'arrêter ;
 - Utilisable en permanence lorsqu'il y a de la congestion.

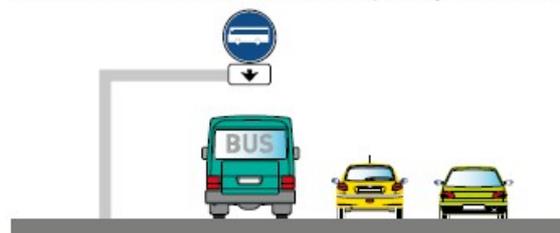
VOIE DÉDIÉE A10

SENS PROVINCE > PARIS

Les voies réservées prochainement en service : A3 – A10 – A12

- La voie dédiée, longue de **3,3 km**, est aménagée sur la voie de gauche et la bretelle de sortie.
- Les travaux ont débuté en avril 2016 et s'achèveront à l'automne 2017.
- La mise en service est prévue le 17 novembre 2017.
- La voie fonctionnera toute la journée.

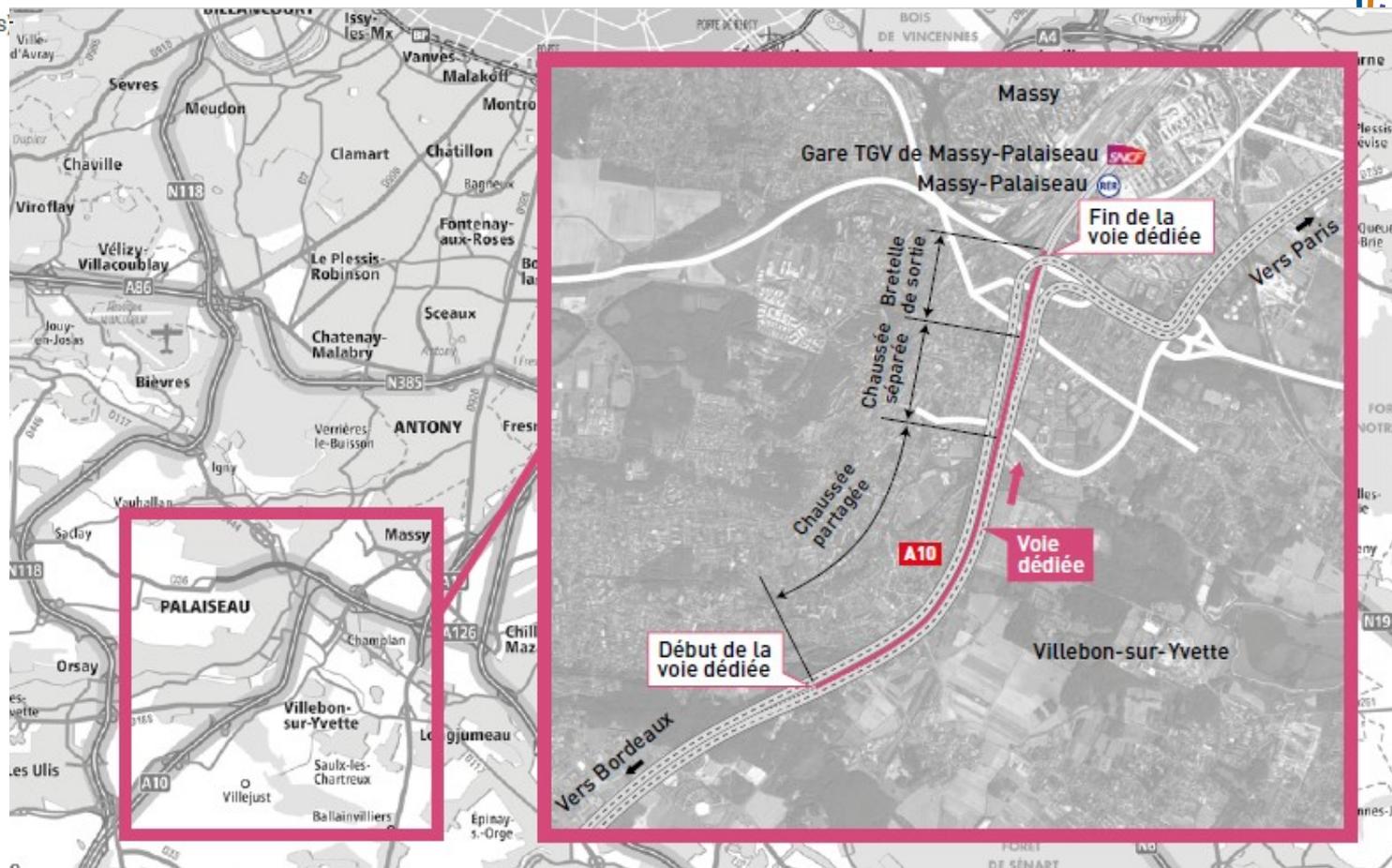
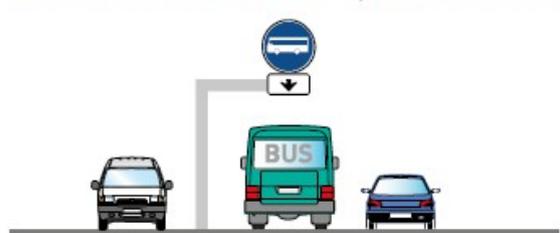
CHAUSSÉE PARTAGÉE (2200 premiers mètres)



CHAUSSÉE SÉPARÉE (700m suivants)



BRETELLE DE SORTIE (500 derniers mètres)



Les voies réservées prochainement en service : A3 – A10 – A12

- Usagers autorisés :
 - Les bus **91.03** **91.05** **DM11A** **DM11C** **DM11E** **DM11G** etc.
 - Les véhicules d'intérêt général (forces de l'ordre, SAMU, ambulances, pompiers, exploitants) ;
 - Pas de taxis, ni VTC, ni cars de tourisme.
- La vitesse limite sur la voie dédiée sera de  km/h pour les cars et de  km/h pour les bus ;
- La vitesse limite sur les autres voies passe au droit de la voie dédiée à  km/h.

- ! ■ Les spécificités :
 - La voie dédiée à gauche n'impactant pas la circulation générale et adaptée à la sortie à gauche vers la gare RER ;
 - Utilisable en permanence.

A12

- La voie dédiée, longue de **3,5 km**, est aménagée sur l'ancien espace de la bande d'arrêt d'urgence ;
- L'aménagement débute après la tranchée couverte.
- Les travaux ont débuté le **10 juillet 2017**.
- La mise en service est prévue au printemps 2018.

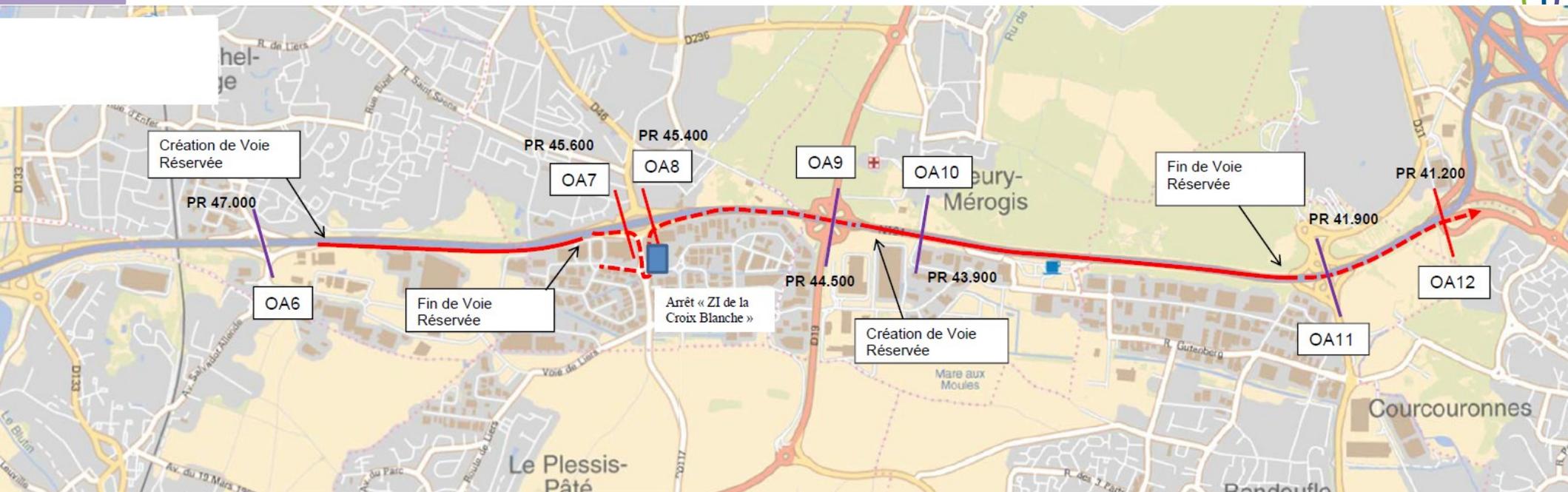


Les voies réservées au stade projet



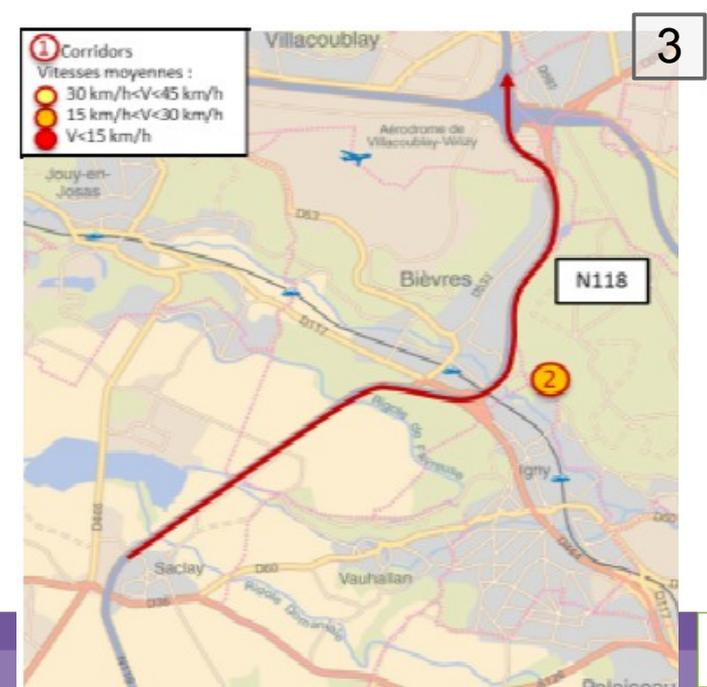
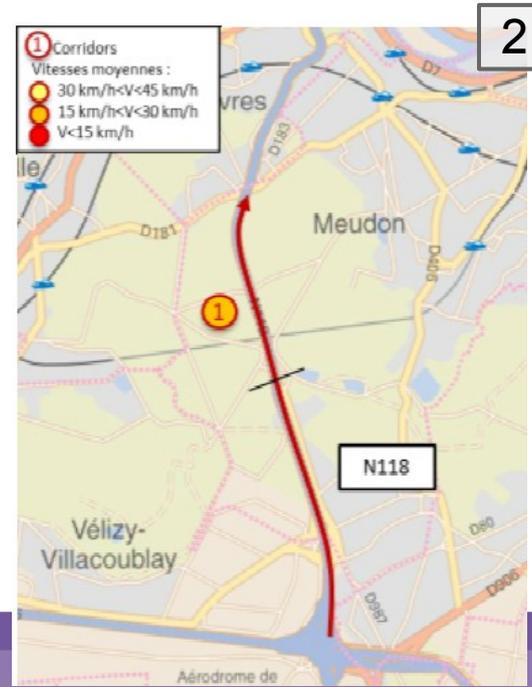
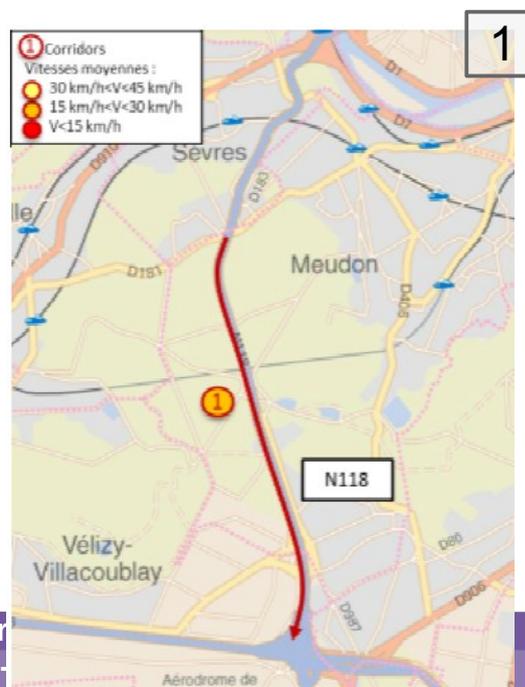
N104

- Les études d'aménagement sont en cours.
- Le secteur d'étude reste inchangé par rapport au schéma directeur.
- Les études prennent en compte le projet de TCSP de l'EPT Cœur Essonne, ce qui assurerait la liaison entre les lignes locales et les lignes empruntant la voie dédiée.



N118

- La N118 comporte trois tronçons :
 - Un situé au Nord de Vélizy-Villacoublay en direction de la Province ; 1
 - Un situé au Nord de Vélizy-Villacoublay en direction de Paris ; 2
 - Un situé au Sud de Vélizy-Villacoublay en direction de Paris. 3
- Le linéaire total étudié est de 11 km.
- Les études d'aménagement sont en cours.
- Le secteur d'étude reste inchangé par rapport au schéma directeur.



Contacts

- En fonction de la voie dédiée
NOM.voiedediee.dirif@developpement-durable.gouv.fr
 - Par exemple : A6a.voiedediee.dirif@developpement-durable.gouv.fr
- Emmanuel DANSAUT
responsable d'opérations
emmanuel.dansaut@developpement-durable.gouv.fr
01 40 61 89 05



Merci de votre attention



Direction régionale
et interdépartementale
de l'Équipement
et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

DiRIF

Direction des routes
Île-de-France (DiRIF)

